



mercredi 8 novembre 2017

La commune d'Auriol bénéficie de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations de novembre 2016

A la suite des dommages causés par le phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue survenu le 21 et 22 novembre 2016 sur Auriol, un arrêté a été pris le 24 octobre 2017 pour reconnaître la commune en état de catastrophe naturelle.

L'arrêté a été publié dans le Journal officiel de la République française du 7 novembre 2017.

Les sinistrés disposent de 10 jours à compter de la parution dans le Journal officiel pour déposer un état estimatif des pertes qu'ils ont subies auprès de leurs compagnies d'assurance. Ils pourront ainsi bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Pour rappel, l'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance - visés au code des assurances - lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Retrouvez l'arrêté sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
www.bouches-du-rhone.gouv.fr